

A2026-72

**ARRETÉ**

Anne-Laure de BROSES, Maire de la Ville du PECQ,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal, d'élection du Maire et d'élection des Adjoints au Maire, en date du 20 mars 2026,

Vu l'élection du Maire, Madame Anne-Laure de BROSES, en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération N° 26-2-2 en date du 20 mars 2026, portant détermination du nombre d'Adjoints au Maire,

Vu l'élection de la liste des Adjoints au Maire en date du 20 mars 2026,

Considérant que Madame Denise JOURDRIN a été élue Conseillère Municipale,

Considérant que tous les Adjoints au Maire sont pourvus d'une délégation,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par des conseillers municipaux délégués,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de fonction est donnée à Denise JOURDRIN, Conseillère Municipale déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire afin qu'elle puisse en exercer utilement le contrôle, dans le domaine des **Seniors** :

- Actions et animations de la vie locale en direction des seniors : organisation des cafés accueil, sorties et voyages à destination des seniors, participation à l'organisation du repas de l'amitié...

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Denise JOURDRIN dans le cadre du domaine de sa délégation pour l'ensemble des courriers et documents suivants :

- Les devis et les bons de commande pour les achats de fournitures et de prestations de services dans la limite des crédits disponibles affectés et d'un montant plafonné à 5 000 € H.T. par opération.

**Article 3 :** Cette délégation ne comporte pas de signature de contrats, conventions ou marchés.

**Article 4 :** Denise JOURDRIN rendra compte régulièrement de l'activité exercée dans le cadre de la présente délégation.

**Article 5** : Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Comptable Public.

Notifié le :

Le Pecq, le 21 mars 2026

Signature :



Le Maire,

Anne-Laure de BROSSES

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)